



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DES BORDS DE SEINE
Héricy / Samoreau / Vulaines-sur-Seine / Fontaine-le-Port / Féricy / Machault
6, rue Riché - 77870 VULAINES-SUR-SEINE

COMITE SYNDICAL DU 26 NOVEMBRE 2024
COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 novembre à 19h30, les membres composant le comité syndical du Syndicat du Collège des Bords de Seine régulièrement convoqués le 12 novembre 2024 se sont réunis à la mairie d'Héricy, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Yannick TORRES, président.

Etaient présents :

Yannick TORRES, David POTTIER, Cécile DJORDJEVIC, Pascaline COPPE, Béatrice MOTHRE, Frédéric LALURIE, Marie-Ange IMBERT, Laurent SIGLER.

Absents excusés :

Catherine FOURGOUX, pouvoir à Cécile DJORDJEVIC
Christian POTEAU, pouvoir à Marie-Ange IMBERT,
Aurélien FAIVRE, pouvoir à David POTTIER
Patrick CHADAILLAT, pouvoir à Béatrice MOTHRE

M. le Président constate que le quorum est atteint et la séance est ouverte à 19h30.
Madame Pascaline COPPE est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 15 octobre 2024.
2. Décision modificative DM 2024-01.
3. Point sur la passerelle.
4. Point sur la gare routière.
5. Questions et informations diverses.

Monsieur le Président propose d'ajouter en point n° 5 « Point sur la voie douce », et de reporter le point n°5 en « Informations et questions diverses » au point n°6.

Après délibération, le Comité, à l'unanimité des membres présents et représentés, procède au vote à main levée et accepte l'ajout d'un nouveau point.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2024.

Il est proposé aux membres de valider le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur Sigler demande que la phrase :

« Il est demandé à quelle date s'arrête l'assurance du Syndicat » soit modifiée en :

« Monsieur Sigler demande à quelle date s'arrête l'assurance du Syndicat »

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Décision modificative

La reprise des résultats inscrite au budget primitif ne tenait pas compte des restes-à-réaliser. Il est donc nécessaire de corriger le résultat et le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement en conséquence. Par ailleurs il est nécessaire de modifier l'imputation de l'indemnité de secrétariat depuis le compte 6218 vers le compte 6228 à la demande de Mme la Trésorière.

En synthèse, Monsieur le Président propose la DM suivante à l'approbation des membres du syndicat :

ARTICLE		RECETTES	DEPENSES
		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
R002	Résultat de fonctionnement reporté	-25671,29	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		
23	Virement à la section d'investissement		-25671,29
6228	Rémunération d'intermédiaires, honoraires		-4000
6218	Autre personnel extérieur		4000
6161	Multirisques		-13322,94
66111	Intérêts réglés à l'échéance		13322,94
		-25671,29	-25671,29
		SECTION D'INVESTISSEMENT	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	25671,29	
21	Virement de la section de fonctionnement	-25671,29	

La Décision modificative est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Point sur la passerelle.

Monsieur le Président rappelle que selon la convention établie avec Réseau Ferré d'Ile de France, en date du 07 et 09 décembre 2009 (Dates des signatures respectives des deux partis), la passerelle reste la propriété de la commune de Vulaines sur Seine. Le syndicat a participé uniquement au financièrement de la construction de cet ouvrage, au même titre que la Région Ile

de France, Il est précisé dans l'article 9-1 que la commune de Vulaines sur Seine assure dans sa totalité la gestion de la passerelle et la réalisation des visites nécessaires à son bon entretien, ainsi que le coût des interventions de la SNCF-GID au titre de la sécurité. En conséquence, les travaux d'entretien de cette passerelle, les visites de sécurité, et l'assurance nécessaire pour cet ouvrage sont à la charge de la commune de Vulaines sur Seine.

Suite à la consultation et l'analyse des documents fournis aux membres du Comité, Monsieur le Président demande l'avis des membres sur ce point.

Mr Sigler demande si les visites de conformité ont été effectuées et selon quelle périodicité.

Mr Pottier répond qu'un bureau de contrôle initial a eu lieu, puis un autre concernant les marches glissantes, sans que les dates soient précisées.

Mr le Président précise que des questions se posent sur de nombreux éléments et qu'il y a un besoin urgent à récupérer les archives, qui se trouvent à Vulaines.

Mr Sigler indique que la convention pour la passerelle a été signée par Mr Charbonnier en tant que Président du Syndicat et non en tant que Maire de Vulaines, et demande donc une clarification sur les responsabilités de chacun (Commune-Syndicat).

Mr Lalaurie rappelle qu'il est stipulé dans la Convention, page 10 :

« La gestion ultérieure, l'entretien des ouvrages, ainsi que les superpositions d'affectations, sont régis par la convention de superposition d'affectations, de gestion et d'entretien des points situés à l'intersection des réseaux routiers et des réseaux ferrés, qui sera établie entre RFF, SNCF en tant que gestionnaire délégué d'infrastructure ferroviaire (SNCF-GID) et la commune. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages et selon les principes énoncés dans la présente convention. Cette convention sera régularisée concomitamment à la signature de la présente convention. »

Mr. Sigler demande si le dossier de l'assurance est à jour.

Mr le Président rappelle que Mr Chadailat s'était engagé lors du Comité du 15 octobre 2024 à se saisir du dossier rapidement comme précisé dans le compte-rendu du Comité du 15 octobre.

Un point général devra être fait pour recenser tous les travaux effectués par le Syndicat sur la passerelle à l'aide des différents comptes-rendus et documents quand les archives seront accessibles.

Mme Imbert rappelle que la passerelle a été construite pour les élèves de Vulaines et non ceux de Machault, Féricy et Fontaine-le-Port.

Après délibération, les travaux d'entretien de cette passerelle, les visites de sécurité, et l'assurance nécessaire pour cet ouvrage reste à la charge de la commune de Vulaines sur Seine, à la majorité des membres présents et représentés par 11 voix pour et une voix contre (Mr Sigler).

4. Point sur la gare routière.

Monsieur le Président rappelle que les statuts du syndicat du collège prévoient dans son article 2 que ce syndicat a pour but entre autres l'aménagement de voirie et aire de stationnement pour l'accès au collège. Il s'agit de travaux d'investissement. Il n'y a pas de travaux d'entretien prévus qui seraient à la charge du syndicat.

Monsieur le Président demande l'avis des membres du Comité sur ce point.

Mr Sigler rappelle que la gare routière a été construite pour accueillir les bus des élèves venant de Machault, Féricy et Fontaine-le-Port. Ainsi, la charge devrait être partagée.

Mme Mothré rappelle que c'est grâce à ces élèves que le collège a pu être construit et qu'initialement, ceux-ci auraient dû être dirigés vers le collège du Châtelet, déjà existant.

Après délibération, l'entretien de la gare routière reste à la charge de Vulaines, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 10 voix pour et 2 voix contre (Mr Sigler et Mr Lalaurie).

5. Point sur la voie douce

En ce qui concerne la voie douce, les travaux d'entretien sont et seront à la charge des communes propriétaires du foncier, donc respectivement Héricy, Samoreau et Vulaines sur Seine. Il est effectivement normal que les communes de Fontaine le Port, Féricy et Machault n'aient pas à supporter ces frais qui concernent des aménagements empruntés par les collégiens des trois autres communes. En conclusion, aucun entretien n'est à la charge du syndicat, et les peintures des voies douces, le remplacement de miroirs, etc... est à l'unique charge des communes respectives.

Monsieur le Président demande l'avis des membres du Comité sur ce point.

Après délibération, l'entretien de la voie douce reste à la charge de Vulaines, Héricy, Samoreau, chacune sur son territoire, à l'unanimité des membres présents et représentés.

6. Informations et questions diverses.

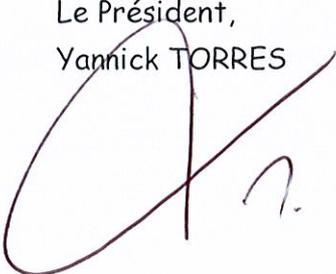
Mr Pottier demande ce qu'il advient de l'achat de la parcelle AE 566 étant donné le vote qui vient d'avoir lieu lors du point n°3.

Peut-on l'acheter en tant que Syndicat et le rétrocéder à la commune ?

Il est nécessaire de se renseigner sur la légalité de cette démarche avant l'achat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h36.

Le Président,
Yannick TORRES



La Secrétaire,
Pascaline COPPE

